

● (1530)

L'ancienne obligation a-t-elle connu du succès? Oui, un succès énorme. Ce taux d'intérêt préférentiel a en effet permis à des centaines d'entreprises d'éviter la faillite. L'obligation était également un moyen essentiel de développement et d'expansion dans une économie où les taux d'intérêt sans précédent de l'an dernier auraient interdit à des hommes d'affaires prudents de se lancer dans des entreprises de ce genre. De fait, il suffit, pour mesurer l'ampleur du succès des obligations, de constater que les institutions financières ont autorisé des prêts s'élevant à 1.8 milliard durant les quelques derniers mois de 1980 et les deux premiers trimestres de 1981.

Le budget du ministre des Finances affaiblit l'obligation principalement de deux façons. Tout d'abord, l'obligation n'est consentie que dans les cas de difficultés financières et non aux fins du développement et de l'expansion. Deuxièmement, les intérêts sur l'obligation ont été effectivement haussés de 3 p. 100, même dans les cas de difficultés financières auxquels il s'applique uniquement à l'heure actuelle, ce qui supprime tout avantage réel.

En premier lieu, à propos du deuxième point soulevé, je demande au ministre pourquoi le gouvernement a haussé le coût de l'obligation alors que l'emprunteur doit être sur le point de faire faillite pour y avoir droit. Permettez-moi de revenir à mon exemple de tout à l'heure. Comme le taux d'escompte s'élève à 18 p. 100, le nouveau taux prélevé par les banques représentera la moitié du taux d'escompte, soit 9 p. 100, plus 3 p. 100 qui est la nouvelle taxe que la banque impose à l'emprunteur sans compter la marge d'environ 2 p. 100 que réclame la banque pour les prêts qui sont moins sûrs. Ainsi, celui qui emprunte payera 14 p. 100 d'intérêt au lieu de 11 p. 100. C'est le gouvernement qui a augmenté de 3 p. 100 le coût des obligations, bien que l'emprunteur doive prouver, à la satisfaction de sa banque, qu'il est sur le point de faire faillite.

Deuxièmement, en excluant des critères d'admissibilité à l'obligation l'exploitant d'une petite entreprise qui désire agrandir son affaire, le ministre des Finances a étouffé tout stimulant à l'expansion dans une conjoncture économique où le nombre de faillites est monté en flèche, où le secteur de la fabrication et du détail perdent des emplois à un rythme effrayant et où les liquidités des sociétés sont englouties par la voracité du gouvernement. Moins de deux semaines avant la fin de l'année, la communauté bancaire et de nombreux hommes d'affaires canadiens n'ont pas encore réussi à obtenir une réponse du ministère des Finances à des questions importantes et complexes découlant de la proposition relative à l'obligation prévue dans le budget.

L'an dernier, bon nombre de comptables et de banquiers ont encouragé les hommes d'affaires à clore leurs transactions commerciales en ayant recours à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise au mois de décembre, après avoir rempli toutes leurs obligations financières pour l'année. Ce conseil leur a été donné en partant du principe que chaque requérant n'a droit qu'à une seule obligation; par conséquent, on ne peut faire état de la totalité des obligations financières de l'année que lorsque les dépenses ont réellement été subies. Comme on a modifié la définition à l'égard de l'obligation pour la petite entreprise en remplaçant «expansion» par «cautionnement», bon nombre d'entreprises ne sont plus admissibles à l'obligation. Elles ont perdu un instrument financier qui formait la base de

### *Prêts aux petites entreprises—Loi*

leur source d'emprunts pendant toute l'année financière. On leur a coupé l'herbe sous le pied sans raison.

Quel est l'avenir de l'obligation, maintenant qu'elle a perdu son élément essentiel? Le gouvernement estimait dans ses documents budgétaires qu'en raison du nouveau programme, il allait connaître un manque à gagner de recettes fiscales de 150 millions de dollars par an pendant chacune des cinq prochaines années. Si la définition de l'obligation n'avait pas été modifiée, il aurait perdu 150 millions de dollars par an au cours de la même période. Le gouvernement a donc économisé 130 millions de dollars par an en rognant sur le programme qui visait au départ à offrir des stimulants aux petites entreprises. Mais qu'a-t-il coûté aux exploitants de petites entreprises? Selon des dirigeants de certaines banques, les banques à charte affecteront moins de 100 millions de dollars en 1982 aux obligations pour les petites entreprises. C'est là une diminution de 95 p. 100, puisque cette somme s'élevait auparavant à 1.8 milliard. Cette obligation était une bonne source de financement pour les petites entreprises. Comme on le constate, cette source est pratiquement tarie, de sorte qu'aucune belle parole ne lui rendra son importance antérieure.

Le budget a porté un autre coup dur au petit entrepreneur en limitant les déductions pour les frais d'intérêt. L'intérêt sur l'argent emprunté pour fins d'investissement ne sera déductible qu'en fonction du revenu d'investissement déclaré. Cette restriction est si sévère qu'on se demande si le ministre des Finances en comprend bien toute la gravité. Prenons le cas, par exemple, d'une personne qui veut acquérir 50 p. 100 d'une petite entreprise de fabrication. Si la personne en question doit emprunter pour acquérir cette part, elle ne pourra bénéficier de la déduction pour les frais d'intérêt que si elle a déclaré un dividende au cours de l'année.

A cet égard, je voudrais citer un extrait du rapport Coopers & Lybrand qui commente la proposition du ministre des Finances:

Le ministre veut supprimer la déduction de certaines dépenses courantes, par exemple les frais d'intérêt, si le revenu d'investissement n'est pas immédiatement recevable ou encore s'il est inférieur aux frais déclarés. Appliquée intégralement, une telle mesure annule toute déduction pour les entreprises et les frais d'investissement qui n'ont pas engendré immédiatement de revenus. Ce serait le cas pour les investissements devant assurer la croissance et la rentabilité futures.

C'est presque incroyable. Cette mesure ne pourra que décourager les gens d'emprunter pour investir dans une petite entreprise, si les bénéfices sont réinvestis dans l'entreprise au lieu d'être distribués en dividendes. Cette mesure fera fuir le capital de risque et aura de graves conséquences sur l'économie en général. J'espère seulement que les journaux ne se trompent pas en rapportant que le ministre des Finances est disposé à retirer sa proposition.

A mon avis, le point saillant du budget est l'accroissement phénoménal des recettes du gouvernement fédéral: quelque 22 p. 100 la première année et 43 p. 100 la deuxième. On prévoit que les dépenses pour l'année financière 1981-1982 seront portées de 62.7 à 76.6 milliards de dollars. Les impôts indirects ont augmenté de 13.3 à 20.5 milliards de dollars, soit de 54.1 p. 100 en un an. Dans cette tentative démesurée du gouvernement pour accaparer des recettes, les petites et moyennes entreprises subiront les effets des dispositions qui limitent les dégrèvements fiscaux sur les immobilisations l'année de l'acquisition d'un actif à la moitié du taux normal des amortissements actuels. Ces dispositions vont avoir des conséquences